

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 janvier 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **547 DE LA MONTÉE DU SOURIRE** (lots 3 962 631 et 5 074 569 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification projetée du bâtiment résidentiel trifamilial isolé en bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- six (6) cases de stationnement seraient aménagées en cour avant au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- la largeur de la deuxième entrée charretière (donnant sur la place Coutu) serait de 6 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'aménagement de six (6) cases de stationnement en cour avant ainsi que la deuxième entrée charretière d'une largeur de 6 mètres, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2025  
et publié le 24 décembre 2025



Angèle Tousignant, greffière